

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FEVRIER 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REHABILITATION DU CHEMIN DU MONT-JOLY – CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES FONCIERS DEL2024-008**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Dans le cadre de la préservation du chemin dit du « Mont-Joly », il convient de conventionner avec les différents propriétaires fonciers dont les parcelles sont traversées par le chemin d'exploitation.

En effet suite à des dégradations importantes, depuis de nombreuses années, du chemin partant depuis le lieudit « La Tapée » en direction du Mont-Joly et du bas du Véleray, la commune souhaite réhabiliter ce cheminement :

Les travaux seront effectués à l'aide d'un engin de type mini-pelle chenillée pour élargir le chemin jusqu'à une largeur d'environ 2,2m. Cette largeur a plusieurs intérêts :

- Préserver sur de nombreuses années ce cheminement
- Faciliter la cohabitation entre randonneurs, vététistes, et toutes formes de déplacement non motorisés
- Permettre aux propriétaires fonciers de ce secteur d'accéder à leurs parcelles avec un engin de petite largeur « type quad » pour un entretien courant, évitant le renfermement de ces espaces.

Le chemin étant juridiquement un chemin d'exploitation, privé, régi par les articles L162-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il en résulte notamment pour le PROPRIETAIRE deux conséquences particulières :

- Le propriétaire est responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir sur sa propriété, notamment du fait d'un mauvais entretien de la voie,
- Le propriétaire peut refuser l'ouverture du sentier au public en tout temps (article L162-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

C'est en considération de ces éléments, et au regard du fait que l'ouverture du sentier du «Mont-Joly» au public est nécessaire, que la commune a proposé aux différents propriétaires que leur soit délégué l'entretien de l'emprise du chemin passant sur ses parcelles privées. C'est l'objet des conventions présentes en annexes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400852-20240222-DEL2024008-DE



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les propriétaires fonciers ainsi que tous documents s'y rapportant.

En Mairie, le 22 février 2024  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 22 février 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

